

## **REGLEMENT COMPLET**

### **Jeu L 2014-33 Jeu concours « Traque mortelle »**

1°) À compter du 27/10/2014 (10 heures) et jusqu'au 12/11/2014 (12 heures), France Loisirs, SAS au capital de 6.186.400 € identifiée sous le numéro 702 019 902 RCS Paris, dont le siège social est situé 123 boulevard de Grenelle 75015 Paris (ci-après l' « Organisateur »), organise un jeu concours intitulé « Traque mortelle » sur sa page Facebook : <https://www.facebook.com/franceloisirs>.

2°) La participation est gratuite. Elle est ouverte à tous les internautes majeurs disposant d'une adresse de résidence en France métropolitaine (Corse comprise) et Outre-Mer et disposant d'un compte Facebook. Ne pourront participer les membres du personnel (et leur famille) exerçant une activité au sein des sociétés distributrices ou organisatrices (Groupe France Loisirs).

Il ne sera admis qu'une seule participation par foyer (même adresse). En cas de participation frauduleuse, celle-ci sera annulée et France Loisirs se réserve le droit d'entamer des poursuites pénales.

3°) Pour participer il suffit de cliquer sur « J'aime » la page Facebook France Loisirs <https://www.facebook.com/franceloisirs> , indiquer ses coordonnées personnelles (ses noms et prénoms, son adresse courrier et son adresse email) et répondre correctement aux 3 questions posées au sein de l'application « Quiz Traque mortelle »

#### **4°) Sélection des gagnants du concours « Traque mortelle »**

Un tirage au sort aura lieu le 12/11/2014 à 14h00 et déterminera 36 gagnants et 36 suppléants parmi tous les participants ayant répondu correctement aux trois questions posées. L'ordre du tirage au sort parmi les personnes ayant répondu correctement déterminera par ordre chronologique les gagnants du premier prix (premier tiré au sort) au dernier prix (dernier tiré au sort).

Le tirage au sort s'effectuera sous le contrôle d'un huissier de la SCP Dominique Vermuse, huissiers de justice à Lens (62) – 16 rue des 523 Déportés Juifs.

#### **5°) Dotations**

Les 36 gagnants déterminés par tirage au sort recevront chacun un des prix suivants selon l'ordre du tirage au sort :

- 1<sup>er</sup> prix (1 gagnant) : 1 week end pour 2 personnes à Lyon incluant le transport en train (seconde classe) pour un départ de n'importe quelle ville en France Métropolitaine le 28 mars au matin et un retour le 29 mars à partir de midi + une nuit d'hôtel dans un hôtel du centre de Lyon en chambre double avec petit déjeuner compris et l'entrée au festival Quais du Polar. Valorisation du lot : 975€ TTC.
- 2eme prix (10 gagnants) : 1 coffrets DVD « suspense » d'une valeur moyenne et unitaire de 24,99€ TTC par gagnant.
- 3eme prix (25 gagnants) : 1 exemplaire dédicacé du livre « Traque mortelle » (référence Club : 661925) d'une valeur unitaire de 16,95€ TTC par gagnant.
- 

6°) France Loisirs enverra un message privé aux gagnants du concours « Traque mortelle » au plus tard le 15/11/2014. Les gagnants doivent répondre dans un délai

de 15 jours à compter de la réception du message privé envoyé par France Loisirs. Dans leur réponse chaque gagnant devra confirmer ses noms et prénoms, son adresse courrier et son adresse email. En cas de réponse incomplète ou en l'absence de réponse d'un des gagnants dans ce délai, les prix seront remis à leurs suppléants si eux-mêmes répondent dans les mêmes conditions puis à défaut seront remis à la libre disposition des organisateurs.

Le prix sera livré sans frais à l'adresse précisée par chaque gagnant dans leur réponse au message privé.

Le prix gagné ne pourra faire l'objet d'aucun échange, ni être cédé à une tierce personne et aucune contrepartie monétaire ne pourra être accordée. Toutefois, en cas d'indisponibilité du prix, France Loisirs se réserve le droit d'offrir au gagnant d'autres prix d'une valeur équivalente.

France Loisirs n'est pas responsable si les coordonnées des gagnants sont erronées. Dans ce cas, il n'appartient pas à France Loisirs de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le(s) gagnant(s) indisponible(s) qui ne recevra pas son prix ni aucun dédommagement ou indemnité.

**7°)** Afin de servir de témoignage, le gagnant accepte par avance la publication éventuelle par France Loisirs de son nom, adresse (département) et photographie de sa création, ainsi que de son témoignage écrit ou oral sur tous supports graphiques, d'enregistrement magnétique, électronique, optique ou numérique (notamment site Web) pour une durée de 2 ans sauf opposition adressée par écrit à France Loisirs dans les 5 jours suivants la réception de son lot.

**8°)** Le règlement complet du concours sera déposé auprès de la SCP Dominique Vermuse, huissier de justice associé, 16 rue des 528 Déportés Juifs à LENS (62).

Il sera adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande avant la fin du concours en écrivant à France Loisirs, Jeu L 2014-33 Jeu concours « Traque mortelle » « Traque mortelle » Vepex 5000, 62070 ARRAS CEDEX 9. étant précisé que le règlement sera aussi disponible gratuitement sur la page Facebook de France Loisirs (Frais de timbre remboursés au tarif lent).

**9°)** La participation à cette opération implique l'acceptation totale de ce règlement. Aucun renseignement ne sera donné par téléphone.

France Loisirs ne saurait être tenue pour responsable si par suite de cas de force majeure ou d'évènement imprévu ou indépendant de sa volonté, le concours devait être annulé, reporté, modifié ou prolongé. Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par France Loisirs dont les décisions seront sans appel.

**10°)** France Loisirs n'est pas responsable en cas :

- d'intervention malveillante
- de problèmes de liaison téléphonique
- de problèmes de matériel ou logiciel,
- d'erreurs humaines ou d'origine électrique,
- de force majeure,
- de perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du concours.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et technique du concours est perturbé par intervention humaine non autorisée ou toute autre cause échappant à France Loisirs, celle-ci se réserve le droit l'interrompre. En aucun cas la responsabilité de France Loisirs ne pourra être retenue en cas de problème d'acheminement du lot gagné ou de perte de courrier postal ou électronique.

11) Les frais de participation pourront être remboursés sur demande adressée par courrier postal uniquement à France Loisirs jeu L2014-33 Jeu concours « Traque mortelle » Vepex 5000, 62070 ARRAS CEDEX 9, au plus tard le 15 novembre 2014 (le cachet de la Poste faisant foi) :

- frais de connexion internet pour participer : une somme forfaitaire maximum de 0,46 € couvrant le coût d'environ 10 mn d'appel local,
- frais d'affranchissement afférents à la demande de remboursement : frais de timbre au tarif lent.

Il est précisé que tout accès au jeu s'effectuant sur une base gratuite et forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

A l'appui de sa demande le participant rappellera le titre du jeu et il fournira l'adresse email avec laquelle il s'est connecté, le jour et l'heure exacte de sa participation ainsi que le nom de son fournisseur d'accès ou de son opérateur téléphonique et la copie de la facture détaillée du fournisseur d'accès et/ou de l'opérateur téléphonique.

Il ne sera accepté qu'une seule demande de remboursement par foyer (même nom, même adresse email et/ou même n° de téléphone portable).

11°) Conformément à la loi Informatique et Libertés du 06/01/1978, les participants dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles le concernant en écrivant à l'adresse suivante : France Loisirs Jeu L2014-33 Jeu concours « Traque mortelle » Vepex 5000, 62070 ARRAS CEDEX 9.

### **EXTRAIT DE REGLEMENT**

#### **L 2014-33 Jeu concours « Traque mortelle »**

Jeu gratuit sans obligation d'achat, organisé du 27/10/2014 (10h) au 12/11/2014 (12H) sur la page <https://www.facebook.com/franceloisirs>. Pour participer : il suffit de cliquer sur « J'aime » de la page susvisée et répondre correctement aux 3 questions posées dans l'application « Quiz Traque mortelle ». 36 gagnants désignés par tirage au sort sous contrôle d'huissier parmi ceux ayant répondu correctement. 1er lot : 1 week end pour 2 personnes à Lyon incluant le transport en train (seconde classe) pour un départ de n'importe quelle ville en France métropolitaine le 28/03/2015 (matin) et un retour le 29/03 (à partir de midi) + une nuit d'hôtel dans un hôtel du centre de Lyon en chambre double avec petit déjeuner compris et l'entrée au festival Quais du Polar (Valeur commerciale : 975€ TTC) ; du 2<sup>ème</sup> au 11<sup>ème</sup> lot : 1 coffret DVD « suspense » (valeur commerciale : 24,99€ TTC) ; Du 12<sup>ème</sup> au 36<sup>ème</sup> lot : 1 exemplaire dédicacés du livre « Traque mortelle » (valeur commerciale : 16,95€ TTC). Règlement complet du jeu déposé auprès de la SCP Dominique Vermuse – 16 rue des 523 Déportés Juifs – 62 Lens, adressé à titre gratuit sur demande à France Loisirs – L 2014-33

«Jeu concours « Traque mortelle » Vepex 5000 62070 ARRAS CEDEX 9 (remboursement au tarif lent) ou disponible sur la page <https://www.facebook.com/franceloisirs>